

DU MERCREDI 13 JANVIER 2021

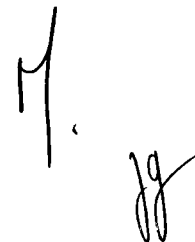
ROLE N° 2020 L 3369 ET 2020 L 2460

GREFFE N° 2020 J 272

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

Société IS SARL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a comma and a cursive signature.

GREFFE N° 2020J00272

REQUETE
à fin de conversion en liquidation judiciaire
(Article L.631-15 II du Code de commerce)

à Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges composant le
Tribunal de Commerce de Bordeaux

Mesdames et Messieurs,

La soussignée SELARL EKIP', demeurant à BORDEAUX: 2 rue de Caudéran, agissant en qualité de Mandataire judiciaire de la SARL IS;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la SARL IS a fait l'objet d'un jugement de Redressement judiciaire, prononcé par votre Tribunal le 08/04/2020 ;
- Que l'activité demeure déficitaire au niveau de l'exploitation sur la période d'observation à hauteur de 3 845 € ;
- Que la société ne dispose pas de compte bancaire à ce jour ;

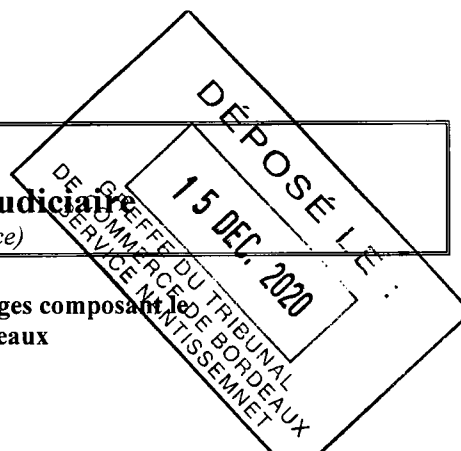
La s. su

- Que le passif de la procédure s'élève en l'état à :

Privilégié	17 135.83 €
Provisionnel	0.00 €
Chirographaire	11 371.33 €
A échoir	0.00 €

TOTAL **28 507.16 €**

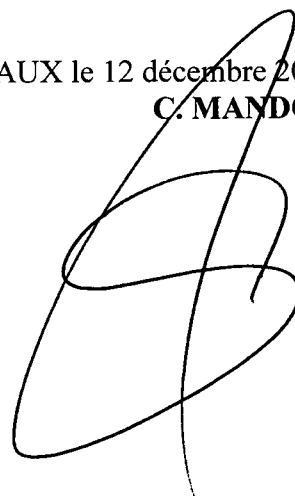
- Que toute possibilité de redressement apparaît dans ces conditions exclue, de telle sorte que la liquidation judiciaire s'impose ;
- Qu'en outre, les dispositions de l'article L.631-15 II du Code de commerce précisent qu'à tout moment le Tribunal peut, à la demande du Mandataire Judiciaire, ordonner la liquidation judiciaire ;
- Que l'actif du débiteur ne comprend pas de bien immobilier ;
- Que le nombre de salariés au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure s'élève à 2 ;
- Que le chiffre d'affaires Hors Taxes connu s'élève à 42 812 € ;



EN CONSEQUENCE,

L'Exposante vous prie, Mesdames et Messieurs les Juges, vouloir rendre jugement, prononçant la liquidation judiciaire de la SARL IS, en application des dispositions des articles L.631-15 II et L.640-1 du Code de commerce.

BORDEAUX le 12 décembre 2020
C. MANDON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Madame Jacqueline LAUNAY et Monsieur Philippe MARTY, Juges,

qui ont entendu les parties en chambre du conseil le 13 Janvier 2021,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,

assisté de Madame Julie GASCHARD, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 08 Avril 2020, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société IS SARL, identifiée sous le n° 828 913 897 RCS BORDEAUX (2017B1914), dont le siège social est situé à Bordeaux (33800), 11 rue Monthyon, ayant exercé une activité de restauration rapide à consommer sur place ou sans vente de boissons alcooliques à Bordeaux (33800), 11 rue Monthyon, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 08 Janvier 2021 et convoqué les parties à son audience du 16 Septembre 2020,

Par jugement en date du 16 Septembre 2020, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions des articles L 631-14 et L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 08 Janvier 2021 avec convocation à l'audience du 16 Décembre 2020, renvoyée au 13 Janvier 2021,

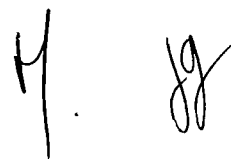
Par requête en date du 12 Décembre 2020, la SELARL EKIP', es qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de société IS SARL,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 10 Janvier 2021, conclut à la liquidation judiciaire en l'absence du tout élément d'appréciation,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de liquidation judiciaire,

La société IS SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée à l'audience,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,



Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la liquidation judiciaire,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce sont dépassés. La clôture de la liquidation judiciaire sera donc prononcée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Joint les instances, constate la non comparution de la société IS SARL et statuant publiquement par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la liquidation judiciaire de la société IS SARL, identifiée sous le n° 828 913 897 RCS BORDEAUX (2017B1914), dont le siège social est situé à Bordeaux (33800), 11 rue Monthyon, ayant exercé une activité de restauration rapide à consommer sur place ou sans vente de boissons alcooliques à Bordeaux (33800), 11 rue Monthyon,

Met fin à la période d'observation,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Maintient Monsieur Marc WOLFF, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

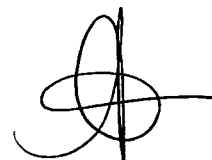
Nomme le Mandataire Judiciaire la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,



Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du code du commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sals', with a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, consisting of a circular loop with a vertical line through it and a horizontal stroke extending to the right.